

Conseil Municipal du lundi 10 février 2020 - 20h00

Compte rendu

L'An deux mil vingt, le dix février à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude OMNÈS, Maire.

Etaient présents : M. David BOUGEARD, M. Hervé TOSTIVINT, Mme Monique MACÉ, M. Christophe ALLÉE, M. Xavier DUGENETAIS, M. Pierrick GILLET, Mme Linda GUENROC, M. Elie SALMON, Mme Chantal CRESPEL, M. Serge COLLET, Mme Joëlle BRINDEJONC,

Absents : Mme Fabienne DEMAY, Mme Vanessa LECORGUILLÉ, Mme Sonia LE QUERNEC, M. Laurent PROVOST, M. René GOURGA,

Nombre de Conseillers en exercice : 17 ;

Présents : 12 ;

Votants : 12

Date de convocation 03/02/2020

Secrétaire : David BOUGEARD

OUVERTURE DE LA SEANCE

Le quorum étant respecté, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte. Le Conseil Municipal désigne M. David BOUGEARD en tant que secrétaire de séance.

Ordre du jour :

Approbation du Procès Verbal de la réunion du 6 janvier 2020

1. Urbanisme : Approbation de la révision générale du PLU de la commune
2. Foncier : Acquisition de terrain pour aménagement de voirie secteur « La Belle Epine »
3. Foncier : Acquisition d'une portion de trottoir pour aménagement urbain
4. Foncier : Echange de terrain entre commune et Famille de L'Argentaye
5. Aliénation : vente d'une portion de l'espace public secteur « Rue des Mégalithes »
6. Aliénation : Vente d'un bien immobilier communal situé « 2 Rue de la Libération »
7. Maison de santé : Mise à disposition des professionnels de santé
8. Montant du loyer mensuel du logement locatif « 16 Rue des Mégalithes »
9. Association CSF : Facturation de la consommation d'électricité pour 2019
10. Ecole : Participation des communes de résidence pour l'année scolaire 2019/2020
11. Association CLASSE 0 : Demande de subvention
12. Signature électronique et certificat : Autorisation accordée au Maire pour donner délégation de signature pour bordereau de titres et de mandats
13. Régie de recettes « restaurant scolaire » et « Borne euro relais » : Suppression des régies de recettes
14. Travaux restauration des cours d'eau des bassins versants du Néal et du Guy Renault 2020 2025 : Avis sur le programme de restauration
15. Urbanisme : Avis sur projet de modification de PLU de la commune de Montauban de Bretagne
16. Installations classées : Avis sur demande d'installation classée présentée par l'EARL Guy DARTOIS
17. Décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de la délégation accordée par le Conseil Municipal par la délibération n° 38/14.04.2014
18. Questions diverses

Lecture et approbation du PV de la séance du 6 janvier 2020

Monsieur le Maire demande aux membres présents de se prononcer sur le procès verbal de la dernière séance. Le procès verbal de la séance du 6 janvier 2020 est approuvé à l'unanimité.

Approbation de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme

Le conseil municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-21, R. 153-20 ;

Vu le schéma de cohérence territoriale du Pays de Brocéliande approuvé le 19/12/2017 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 07/11/2016 prescrivant la révision générale du plan local d'urbanisme, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ;

Vu le débat du conseil municipal sur les orientations du PADD en date du 04/06/2018 ;

Vu la délibération en date du 01/07/2019 du conseil municipal arrêtant le projet de révision générale du plan local d'urbanisme et tirant le bilan de la concertation ;

Vu l'arrêté municipal n° 44/2019 en date du 19/11/2019 prescrivant l'enquête publique du projet arrêté de la révision générale du plan local d'urbanisme ;

Vu les avis émis par les personnes publiques associées et autres organismes consultés ;

Vu le rapport d'enquête publique et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant que le projet de plan local d'urbanisme arrêté et soumis à enquête publique a fait l'objet de modifications pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

Les modifications sont énumérées dans l'annexe n°1 jointe à la présente délibération ;

Considérant que le plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L153-21 du code de l'urbanisme ;

Entendu l'exposé de M. le maire, après en avoir délibéré ;

DECIDE d'approuver le plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente ;

DIT que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R153 -20 et R153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal ;

DIT que, conformément à l'article L153-22 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public en mairie de MÉDRÉAC.

DIT que la présente délibération sera exécutoire :

- dans un délai d'un mois suivant sa réception par le préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au plan local d'urbanisme ou dans le cas contraire à dater de la prise en compte de ces modifications ;
- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Acquisition de terrain pour aménagement de voirie secteur « La Belle Epine »

Monsieur le maire rappelle que par délibération en date du 5 février 2019, le conseil municipal a décidé d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée section D n° 263 se situant au lieudit « La Belle Epine » au prix de 5.00€/m² afin de pouvoir ensuite réaliser des travaux d'élargissement de la voirie.

Un plan de division a été établi par le cabinet de géomètre Hamel Associés, la surface à acquérir est de 87 m² au prix de 5.00€ le m² soit un montant de 435€.

Monsieur le maire rappelle que les frais liés à cette transaction (frais de géomètre et de notaire) seront pris en charge par la commune.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de valider cette acquisition

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'acquérir une surface de 87m² nécessaire pour l'élargissement de la voirie communale n° 201 tel que présenté sur le plan annexé,

FIXE le prix d'achat à 435.00€ soit 5.00€/m²,

PRECISE que les frais (géomètre, notaire....) liés à cette transaction sont pris en charge par la commune,

AUTORISE le Maire à signer tous les documents liés à cette affaire

Acquisition d'une portion de trottoir pour aménagement urbain

Monsieur le Maire indique avoir rencontré, le 10 décembre 2019, Mme Berthelot « Gestionnaire du foncier au service de la route au Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine » afin de soumettre le souhait de la commune d'utiliser une partie de l'assiette d'un trottoir situé sur les parcelles AC 279 et 280 pour l'aménagement d'une fontaine à eau.

Un plan de bornage et de division a été réalisé par le cabinet HAMEL ASSOCIES, celui-ci présente la parcelle cadastrée section AC n° 279 scindée en 2 partie, une parcelle n° 337 d'une surface de 41m² et une parcelle n°338 d'une surface de 28m².

Le Département accepte de céder l'assiette d'un trottoir cadastré section AC n°337 d'une surface de 41m² (41ca) à la commune de Médréac, l'acte administratif sera dressé par les services du département, et les frais de géomètre sont pris en charge par la commune.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de valider cette acquisition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE l'acquisition de la parcelle cadastrée section AC n° 337 appartenant au Département d'Ille-et-Vilaine,

INDIQUE que l'acte administratif dressé par le service du Département n'engendrera aucun frais,

PRECISE que les frais de géomètre seront pris en charge par la commune,

AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette acquisition

Echange de terrain entre commune et famille De Largentaye

Monsieur le Maire indique avoir échangé avec Monsieur Armand Rioust De LArgentaye au sujet de l'entretien de la voirie conduisant au lieudit « Caharel » .

La communauté de communes a maintenant compétence pour l'entretien de la voirie communale, seulement le chemin conduisant au lieudit « Caharel » est la propriété privée de Monsieur Armand Rioust De Largentaye et par conséquent n'est donc plus entretenu par la communauté de communes.

Une régularisation foncière a été proposée à Monsieur de Largentaye sous la forme d'un échange entre le chemin communal (cadastré section B N° Domaine public) d'une surface de 28a06ca se situant dans le bois de Caharel et le chemin partant de la route de la Costardais et menant jusqu'à la route de Bécherel (cadastré section B n° 881 d'une surface de 81a84ca).

Monsieur De Largentaye a émis un avis favorable à un échange tel que présenté sur le plan de bornage réalisé par le cabinet Hamel Associé.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur ce dossier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTTE l'échange de chemin entre la commune et Monsieur Armand Rioust de Largentaye tel que présenté ci-dessus,

PRECISE que cet échange sera réalisé sans soulte,

PRECISE que le chemin cadastré section B n° 881 sera fermé à la circulation de véhicule par la mise en place de barrières à partir de l'entrée du lieudit « Caharel » jusqu'à l'autre extrémité située aux abords de la RD n°220,

PRECISE que tous les frais (géomètre, notaire) liés à cet échange seront pris en charge par la commune,

AUTORISE le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

Vente d'une portion de l'espace public secteur Rue des Mégalithes

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 1^{er} avril 2019, le conseil municipal a décidé de vendre une portion de terrain faisant partie de la parcelle cadastrée section AB n° 247 à Monsieur METAYER Loïc. S'agissant d'un délaissé de voirie qui n'est plus affecté à l'usage public, cette portion de terrain est donc déclassée de fait du domaine public et peut donc être aliénée.

Le prix de vente a été fixé à 5.00€/m².

Un plan de bornage a été réalisé, celui-ci fait apparaitre une surface de 26 m².

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de valider cette cession.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE de vendre une bande de terrain de 26m² faisant partie de la parcelle de terrain communal cadastrée section AB n°247 à Monsieur METAYER Loïc ;

RAPELLE que le prix de vente a été fixé à 5€ le m² par délibération n° 2019-38 du 01/04/2019 ;

RAPELLE que les frais liés à cette transaction (frais de notaire et de bornage) sont à la charge de l'acquéreur ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces se rapportant à cette décision.

Vente d'un bien immobilier communal situé « 2 Rue de la Libération »

Monsieur le Maire rappelle que par délibération 2020-02 du 6 janvier 2020, le conseil municipal a décidé de procéder à la désaffectation matérielle du bien communal situé « 2 Rue de la Libération » et à acter son déclassement du domaine public.

Monsieur le Maire rappelle que cet immeuble, maison mitoyenne d'un côté, est construite en pierre et couverte en ardoises naturelles et est composé :

Au rez de chaussée : entrée (10m²), salon/séjour (15m² environ), cuisine (18m² environ), chaufferie sous escalier, bureaux (31 m² environ), wc ;

A l'étage : 1^{er} chambre (16m²), 2^{ème} chambre (18m² environ), wc, salle de bain (4m² environ), 3ème chambre (15 m² environ), 4ème chambre (17m² environ) ;

A l'étage 2 : grenier (92m²).

Dépendance : pierre/terre (13+7m² environ) ;

Le tout sur un terrain cadastré section AC 236 + 237 + 238 pour une contenance totale de 267m² (périmètre des bâtiments de France). Cette maison est chauffée au fuel. Les huisseries de cette maison sont en bois double vitrage. L'assainissement est collectif.

Considérant que l'immeuble sis « 2 Rue de la Libération » appartient au domaine privé communal,

Considérant l'estimation de la valeur vénale de cet immeuble établie par deux agences immobilières,

Le conseil municipal est invité à valider la cession de cet immeuble et à se prononcer sur le prix de vente.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE de l'aliénation de l'immeuble situé « 2 Rue de la Libération » sur un terrain cadastré section AC 236 + 237 + 238 pour une contenance totale de 267m²

DECIDE de fixer le prix de vente à 90 000€

DECIDE de mettre ce bien en vente auprès des deux agences immobilières qui ont été sollicitées pour l'estimation du bien

AUTORISE Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation de cet immeuble et à signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

Maison de santé : Mise à disposition des professionnels de santé

Monsieur le Maire rappelle que par délibération 2019-20 en date du 04/03/2019, le conseil municipal a accepté l'acquisition de la maison médicale sise « 2 Rue de Chateaubriand » pour un prix de 260 000.00€ hors frais de notaire.

Cette maison médicale est actuellement mise en location au moyen de « bail professionnel » auprès de la SCP d'infirmières RAULOIS-ANNEIX, et Monsieur BOUQUEREL Thibaut, Kinésithérapeute.

Monsieur le Maire rappelle que les baux professionnels actuellement en cours se poursuivront avec le nouvel acquéreur (la commune de Médréac) qui devient le nouveau bailleur, sans aucun changement des droits et des conditions qui s'y rattachent, les montants des loyers ne seront pas modifiés.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de valider la continuité des baux professionnels en cours.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

PREND acte de la continuité des baux professionnels sans aucun changement des droits et des conditions qui s'y rattachent, les montants des loyers ne seront pas modifiés

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités liées à ce dossier

Montant du loyer mensuel du logement locatif « 16 Rue des Mégalithes »

Monsieur le Maire fait part aux membres présents que le logement communal conventionné, d'une surface habitable de 54.15m² et une surface corrigée de 91.90m², situé «16 Rue des Mégalithes» va se libérer.

Monsieur le Maire propose aux membres présents de revoir le montant du loyer mensuel (net de charges locatives) qui sera appliqué lorsque le logement sera remis en location. Ce logement est conventionné et l'actualisation du montant du loyer est réglementée, par conséquent le montant maximum du loyer mensuel est de 337.27€/mois net de toutes charges.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de fixer le loyer mensuel du logement situé au « 16 rue des Mégalithes » à la somme de 337.00 € (trois cent trente sept euros). Ce loyer sera réglé au 1^{er} de chaque mois au Centre des Finances Publiques.

PRECISE que le montant du loyer sera révisable annuellement selon la variation de l'indice de référence des loyers de l'INSEE,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer un bail de location pour le logement ci-dessus désigné.

Facturation de la consommation d'électricité année 2019 à l'association CSF

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que la convention de mise à disposition de l'espace enfance à l'association CSF prévoit le paiement par l'association de la moitié de la dépense concernant la consommation d'électricité et d'eau.

La consommation électrique du centre enfance pour l'année 2019 est de 43 953 KWH et représente la somme de 5 071.48€. Par conséquent, le montant à facturer à l'association est de 2 535.74€.

Monsieur le Maire demande aux membres présents de valider le montant de la participation à demander à l'association CSF.

Vu la faible consommation d'eau, aucune participation n'est à prévoir.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de facturer à l'association CSF la moitié de la consommation électrique soit 2 535.74€ pour l'année 2019.

CHARGE Monsieur le Maire d'émettre le titre correspondant.

Participation des communes de résidence pour l'année scolaire 2019/2020

Monsieur le Maire informe les membres présents que l'article L 212-8 du code de l'éducation prévoit que la commune de résidence de l'enfant inscrit dans une école d'une autre commune est obligée de participer financièrement aux charges de scolarisation lorsqu'elle n'a pas d'école maternelle ou primaire.

La participation à demander pour l'année scolaire 2019/2020 se base sur le coût de revient d'un enfant scolarisé à l'école publique calculé selon le dernier compte administratif arrêté, soit celui de 2018 et a été délibéré en date du 6 mai 2019 Le coût de revient d'un élève est de 1 243.66€ en maternelle et de 375.69€ en primaire. Les communes suivantes n'ayant pas d'école publique, la commune de Médréac peut leur demander une participation pour l'année scolaire en cours en fonction du nombre d'enfants inscrits.

Monsieur le Maire précise que la participation est demandée pour les élèves ayant 3 ans et plus.

Pour les jeunes élèves il est donc fait un prorata sur l'année à partir du mois suivant leur date d'anniversaire.

| Commune | Nom | Prénom | Classe | Date de naissance | Participation demandée |
|---------------|----------------------|---------|--------|-------------------|----------------------------|
| Guitté | BOURDET | Louise | GS | 20/02/2014 | 1 243.66€ |
| | BOUVIER | Malô | CP | 07/05/2013 | 375.69€ |
| | TROCHON | Leya | CP | 19/06/2013 | 375.69€ |
| | FROSTIN | Lola | CP | 04/05/2013 | 375.69€ |
| | TARDIVEL | Maxence | CE1 | 09/09/2012 | 1/10 ^e : 37.57€ |
| | DUSSAUCY PERROUIN | Maïna | CE1 | 08/08/2012 | 375.69€ |
| | MARILLEAU | Matilin | CE1 | 24/01/2012 | 375.69€ |
| | TARDIVEL | Mathis | CE2 | 26/08/2011 | 1/10 ^e : 37.57€ |
| | BOUVIER | Madie | CM1 | 31/08/2010 | 375.69€ |
| | CHEVALIER | Mai-Li | CM1 | 31/03/2010 | 375.69€ |

| | | | | | |
|------------------|-----------------------------------|----------|-----|------------|-----------------------------|
| | MARTINEZ LEGOUX | Keridven | CM1 | 21/09/2010 | 6/10 ^e : 225.41€ |
| | TROCHON | Ilan | CM1 | 27/06/2010 | 375.69€ |
| | BOURDET | Ewen | CM2 | 15/06/2009 | 375.69€ |
| | <i>Total commune de Guitté</i> | | | | 4 925.42 € |
| | | | | | |
| Quédillac | OLLIVIER | Mahé | GS | 27/10/2014 | 1 243.66€ |
| | MASAMBA | Zara | MS | 20/09/2015 | 1 243.66€ |
| | <i>Total commune de Quédillac</i> | | | | 2 487.32€ |
| | TOTAL | | | | 7 412.74€ |

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur le montant des participations demandées aux communes concernées.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le montant de la participation à demander aux communes de résidence pour l'année 2019/2020 tel que présenté ci-dessus ;

CHARGE Monsieur le Maire d'émettre les titres correspondants.

Demande de subvention de l'association classe 0

Monsieur le Maire donne lecture de la demande d'aide financière transmise par Mme Laurine CRESPEL, vice présidente de l'association « Les classes à Médréac ».

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur cette demande de subvention.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE d'accorder une subvention d'un montant de 100.00€ à l'association « les classes à Médréac ».

CHARGE Monsieur le Maire de procéder au versement de cette aide financière.

Signature électronique et certificat : Autorisation donner au Maire pour donner délégation de signature pour bordereau de titres et de mandats

Monsieur le Maire indique que la commune utilise une procédure de transmission de données et de documents électroniques pour transmettre les pièces nécessaires à l'exécution des dépenses et des recettes.

La signature électronique, comme celle manuscrite, du bordereau récapitulatif des mandats de dépense emporte justification du service fait des dépenses concernées et atteste du caractère exécutoire des pièces justifiant les dépenses concernées. Il en est de même concernant les recettes.

La signature électronique des fichiers de données et des documents électroniques transmis au comptable est effectuée par l'ordonnateur ou son délégataire au moyen d'un certificat.

Dans le cadre des prochaines élections municipales, et dans le cas du changement de Maire, la collectivité doit être rapidement en capacité de signer électroniquement les bordereaux de dépenses et de recettes pour palier toute rupture de dématérialisation « totales » des échanges.

A cet effet, Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation à donner délégation de signature à la secrétaire générale durant une période déterminée qui prendra en compte le délai nécessaire pour le Maire entrant pour obtenir un certificat électronique nominatif.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité

AUTORISE le Maire à donner une délégation pour signer électroniquement les bordereaux de titres et de mandats en cas de besoin

PRECISE que cette autorisation prendra effet au moment de l'élection du nouveau Maire et ce jusqu'à ce que celui-ci puisse obtenir un certificat.

Suppression des régies de recettes « Restaurant scolaire » et « Borne euro relais »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles R 1617-1 0 18 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Vu la délibération du 25/07/2001 autorisant la création de la régie de recettes « Restaurant scolaire Médréac »

Vu la délibération n° 13 du 27/04/2006 autorisant la création de la régie de recettes « Borne euro relais Médréac »

Monsieur le Maire précise que les régies de recettes « restaurant scolaire » et « Borne euros relais » ne sont plus utilisées et propose de les supprimer afin de mettre à jour le module des régies de recettes de la commune.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE la suppression des régies de recettes « restaurant scolaire » et « Borne euros relais » ;

PRECISE que la suppression de ces régies prendra effet dès le 15 février 2020 ;

PRECISE qu'il sera mis fin aux fonctions de régisseur titulaire pour Madame GLOTIN Thérèse et aux fonctions de régisseur suppléant pour Madame BOUGAULT Marie-Solange pour la régie « Borne euro relais ».

PRECISE qu'il sera mis fin aux fonctions de régisseur titulaire pour Madame GLOTIN Thérèse et aux fonctions de régisseur suppléant pour Madame BARBIER Stéphanie pour la régie « Restaurant scolaire ».

Avis sur le programme de restauration 2020-2025 des cours d'eau des bassins versants du Néal et du Guy Renault

La Communauté de Communes de Saint-Méen-Montauban (CCSMM) s'est engagée pour la maîtrise d'ouvrage sur les bassins versant du Guy Renault et du Néal, affluents de la Rance. Sur le reste de son territoire, la CCSMM a délégué cette compétence aux syndicats de bassin versant de l'Oust et du Meu (SAGE Vilaine). Dans un souci de cohérence hydrographique, la CCSMM mène des travaux de restauration sur la commune de Miniac-Sous-Bécherel (adhérente à Rennes Métropole), sur sa partie de territoire située sur le bassin de la Haute-Rance. Cette organisation permet à la CCSMM de mener des travaux de restauration des milieux aquatiques, dans l'optique d'atteindre l'objectif de bon état fixé par la DCE, tout en respectant les principes de gestion par bassin versant.

Ces opérations sont co-financées par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, la Région Bretagne et le Département d'Ille-et-Vilaine. Chaque année, jusqu'en 2025, des programmations de travaux seront mises en place sur les tronçons des cours d'eau les plus altérés morphologiquement, c'est-à-dire physiquement.

La procédure d'autorisation environnementale portée par la Communauté de Communes de Saint-Méen-Montauban porte sur la mise en oeuvre d'un programme de restauration des cours d'eau afin d'atteindre les objectifs liés aux objectifs du SAGE, du SDAGE et à la DCE.

La validation de ces procédures réglementaires passe par la réalisation d'une enquête publique qui se déroule du 24/01/2020 au 24/02/2020.

Une consultation des communes est prévue.

Entendu l'exposé de Mr ALLÉE Christophe, Adjoint au Maire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

EMET un avis favorable au programme de restauration hydromorphologique des cours d'eau des bassins versant du Néal et du Guy Renault

Avis sur le projet de modification de PLU de la commune historique de Montauban de Bretagne

Monsieur le Maire informe les membres présents que la commune historique de Montauban de Bretagne a entamé une procédure de modification de son Plan Local d'Urbanisme (PLU).

La modification porte sur :

- Des ajustements du règlement littéral,
- la suppression et l'ajout d'emplacements réservés,
- La modification du zonage,
- L'adaptation d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation.

La proposition de règles permettra de répondre à la volonté communale de contenir l'urbanisation en continuité du tissu urbain existant.

Cette modification du PLU intervient en amont de l'approbation de la révision du Plan Local d'Urbanisme afin d'anticiper sur la phase administrative pouvant aller jusqu'à une année.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

EMET un avis favorable au projet de modification du PLU de la commune historique de Montauban de Bretagne.

Avis sur demande d'installation classée présentée par l'EARL Guy DARTOIS

Monsieur le Maire informe l'ouverture d'une enquête publique du 3 février au 3 mars 2020 dans la commune de Guitté sur la demande présentée par l'EARL Guy DARTOIS, installation classée soumise à autorisation, demandant l'autorisation d'augmenter le cheptel, soit 5 733 places animaux équivalents dont 1 133 truies présentes, la construction d'une porcherie verrat et la mise à jour de la gestion des déjections au lieudit « le Beau Chêne ».

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'émettre un avis sur le projet présenté.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

EMET un avis favorable à la demande présentée par l'EARL Guy DARTOIS en vue d'effectuer l'augmentation du cheptel, soit 5 733 places animaux équivalents dont 1 133 truies présentes, la construction d'une porcherie verrat et la mise à jour de la gestion des déjections au lieudit « le Beau Chêne ».

Décisions prises par Monsieur le Maire en et vertu de la délégation accordée par le Conseil Municipal par la délibération n° 38/14.04.2014 (DEC2020-01)

Monsieur le Maire fait part de la conclusion des contrats suivants :

| Intitulé du contrat | Attributaire | Montant du contrat TTC | Date de notification |
|--|------------------|------------------------|----------------------|
| Bornage parcelle AC 279 « emplacement fontaine à eau » | HAMEL ASSOCIES | 660.00€ | 10/12/2019 |
| Fourniture pour volets « 3 Square des Lys » | POCINHO | 598.51€ | 13/01/2020 |
| Remplacement des serrures école publique | POCINHO | 664.80€ | 14/01/2020 |
| Mise en place volets électriques logement 8 Square des Lys | POCINHO | 1161.33€ | 14/01/2020 |
| Mise en place volets électriques logement 9 Square des Lys | POCINHO | 1161.33€ | 14/01/2020 |
| Travaux salle de bain logements 8 et 9 Square des Lys | MASSARD | 1039.06€ X 2 | 14/01/2020 |
| Travaux salle de bain logements 8 et 9 Square des Lys | LEJART | 1210.62€ X 2 | 14/01/2020 |
| Bachage toiture logement 23 Rue Centrale | GILLOUAYE | 1164.00€ | 29/01/2020 |
| Travaux remplacement moteur volée cloche église | MACE | 1165.38€ | 03/02/2020 |
| Réparation tracteur KUBOTA | Garage LEGALLAIS | 2795.74€ | 03/02/2020 |
| Vestiaire métal restaurant scolaire | ROUXEL | 424.66€ | 04/02/2020 |
| Bornage La ville Orient - Caharel | HAMEL | 480.00€ | 07/02/2020 |

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

PREND ACTE de la décision présentée ci-dessus lors de la réunion du 10 février 2020.

Questions diverses

DIA :

« 1 Rue Centrale »

« 25 Rue de la Libération »

Prochaine réunion du conseil municipal le lundi 9 mars 2020 à 20h00

CLOTURE DE LA SEANCE

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h05.